

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 02

Date de la convocation : 26/02/2026

Présents : M.ROULETTE, G.DAVY, K.GOBE, M.FOUREAU, J-F PELE, C.POURREAU, A.CHEVAL, T.JOSSOMME, S.LE PART, S.LECORDIER, G.COLIN

Absents excusés : N.MAULAVE, T.LERAY

Secrétaire de séance : A.CHEVAL

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• Demande de subvention – Amende de police

26/08 Demande de subvention – Amende de police

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2334-24 et R. 2334-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions relatives à l'accessibilité des espaces publics,

Considérant que le produit des amendes de police est destiné au financement d'opérations améliorant la sécurité des usagers et les conditions de circulation et que l'appel à projets est en cours jusqu'au 13 mars 2026.

Considérant la construction, au cours de l'année 2026, de quatre pavillons locatifs sur le territoire communal,

Considérant le développement récent de l'urbanisation communale avec la construction de quatre pavillons individuels générant une augmentation des flux automobiles et piétons dans le secteur concerné,

Considérant la nécessité d'assurer une desserte sécurisée et structurée de ces nouvelles habitations,

Considérant que cette opération constitue une mesure préventive visant à anticiper les risques liés à l'augmentation du trafic induite par la nouvelle urbanisation.

Considérant la nécessité d'organiser et de sécuriser durablement les circulations afin de prévenir tout risque accidentogène,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la réalisation de ces logements génère un besoin nouveau en matière d'infrastructure de voirie et que la desserte actuelle du secteur ne permet pas de garantir des conditions satisfaisantes de circulation et de sécurité. Afin d'assurer une circulation organisée et sécurisée des véhicules, la commune projette la **création d'une voirie communale goudronnée** destinée à desservir exclusivement les quatre nouveaux pavillons locatifs.

Les travaux comprendront :

- les travaux préparatoires (terrassement, décapage et mise en forme de la plateforme) ;
- la réalisation d'une structure adaptée au trafic attendu (couche de fondation et de base) ;
- la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé bitumineux ;
- la réalisation du profil en travers permettant l'écoulement des eaux pluviales (pente transversale réglementaire) ;
- si nécessaire, la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales ;

-l'aménagement des raccordements à la voirie existante dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.

Cette nouvelle voirie permettra :

- d'éviter la circulation sur des surfaces non stabilisées ou inadaptées ;
- de prévenir les risques liés aux croisements et manœuvres ;
- d'assurer un accès sécurisé aux habitations, notamment pour les services de secours et de collecte ;
- d'organiser durablement les flux générés par cette nouvelle urbanisation ;
- de prévenir les risques liés aux manœuvres de demi-tour
- de canaliser les flux automobiles générés par les nouvelles habitations ;

Le projet s'inscrit pleinement dans un objectif d'amélioration de la sécurité routière et de prévention des risques liés à l'évolution de l'urbanisation communale.

Coût de l'opération

-Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- **28 564.50 € HT**
- soit **34 277.40 € TTC**

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Dépenses H.T	Libellé	Recettes H.T
Création de voirie	28 564.50 €	Amende de police	7 141.13 €
		Auto financement	21 423.37 €
	28 564.50 €		28 564.50 €

Pour une commune d'environ 550 habitants, cette aide constitue un levier essentiel pour la réalisation de cet aménagement de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de création d'une voirie communale goudronnée desservant les quatre pavillons locatifs
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police
- De charger Monsieur le Maire de déposer le dossier correspondant
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2026

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- **Demande de subvention – Amende de police**

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Alexis CHEVAL

